

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**  
**ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUES A LA VENTE**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 71 31 04 U32 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUES A LA VENTE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales en droit des affaires ;
- ◆ d'appréhender la législation spécifique en matière d'information et de protection du consommateur ;
- ◆ d'appréhender la théorie des marchés publics belges et européens.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En éléments de législation appliquée au commerce,**

*face à des problèmes juridiques simples concernant les contrats civils et commerciaux, les pratiques du commerce,*

*en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ identifier les cadres juridiques concernés ;
- ◆ les résoudre par l'application des notions de droit qui régissent ces situations ;
- ◆ structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation, « Eléments de législation appliquée au commerce », code N° 713304U32D1, classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Notions de droit des affaires	CT	B	16
Notions de marché public	CT	B	8
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	6
Total des périodes			30

## 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*face à des situations courantes issues de la vie professionnelle, caractérisées par des problèmes juridiques simples relatifs aux activités commerciales, en disposant de la documentation ad hoc,*

### 4.1 Notions de droit des affaires

- ◆ d'appréhender la législation en matière de fixation des prix ;
- ◆ d'appréhender la législation en matière de distribution commerciale ;
- ◆ d'appréhender la législation relative à l'information et la protection du consommateur dans les pratiques liées à la vente ;
- ◆ de rechercher de l'information juridique actualisée.

### 4.2 Notions de marché public

- ◆ de remplir un cahier de charges en tenant compte des notions essentielles propres aux règles régissant les appels d'offre, du point de vue du soumissionnaire, pour les marchés publics belges et européens ;
- ◆ de rechercher de l'information juridique actualisée.

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*face à des problèmes juridiques simples concernant le droit des affaires et les marchés publics, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les cadres juridiques concernés ;
- ◆ de rechercher l'information juridique ad hoc en l'interprétant.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.